

GARANTIE BANCAIRE

QUEL EST SON OBJECTIF ?

La garantie accordée par le FOES couvre des prêts sollicités pour répondre à deux types de besoins :

- Besoins en fonds de roulement
- Financement d'investissement

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

- Toutes entreprises de l'ESS sous statut associatif, coopératif, mutualiste ou fondation.
- Les entreprises employeuses de l'IAE et Entreprise adaptée sous statut commercial.

COMMENT EN BENEFICIER ?

L'entreprise contacte le Fonds territorial du réseau France Active de sa région et lui communiquera la liste des pièces à réunir pour l'étude de son dossier.

QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

Le FOES garantit des prêts répondant aux critères suivants :

Durée du prêt :

Entre 2 ans et 7 ans

Montant du prêt garanti

5000 € minimum.

Pas de montant maximal.

Taux de couverture du prêt par le FOES

La quotité garantie maximale est de 50 %.

Le montant garanti est limité à 100 000 €.

Au cas où une autre garantie serait mobilisée en plus du FOES, la quotité maximale des deux garanties est limitée au plus à 80 %, l'établissement prêteur conservant dans tous les cas, au moins 20 % du risque. L'établissement prêteur peut néanmoins prendre des garanties réelles sur les biens financés par le prêt.

Coût pour l'entreprise

Le coût total de la garantie s'élève à 2.5 % du montant garanti.

Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le FOES sont exclues.

VOTRE INTERLOCUTEUR



PAS-DE-CALAIS ACTIF
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

23 rue du 11 novembre
62300 LENS

☎ 03.21.42.24.12

☎ 03.21.42.64.32

Directeur Adjoint : Benoît BARA

Assistante FINES : Céline BEGHIN



FRANCE ACTIVE

Partenaires

